



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 26/02/2026
Date d'affichage de la convocation : 27/02/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260309-2026_018-DE



Délibération n° 2026-018

Lundi 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-six du mois de janvier deux mille vingt-six.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF - Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : -

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2026,
Considérant le courrier en date du 14 janvier 2026 de l'Aéroclub Marcillac Estuaire,
Considérant le courrier en date du 14 janvier 2026 de la MFR Services Chevanceaux,
Considérant le courrier en date du 23 février 2026 du club Martial Full Fighting,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'association Aéroclub Marcillac Estuaire a sollicité la commune pour une aide financière dans le cadre d'une préparation au brevet d'initiation à l'aéronautique pour un résident de la commune.

La MFR Services Chevanceaux a sollicité la commune pour une aide financière dans le cadre des formations scolaires qu'elle dispense en alternance et notamment la formation suivie par une résidente de la commune.

L'association Club Martial Full Fighting a sollicité la commune pour une aide financière dans le cadre de la participation d'une résidente de la commune aux Championnats du Monde en Full Light Contact.

Le Maire propose au Conseil municipal, au regard de ce qui précède, de soutenir ces trois organismes, en accordant une subvention exceptionnelle de 75,00 € à l'association Aéroclub

Marcillac Estuaire, 60,00 € pour la MFR Services Chevanceaux et 400.00 € à l'association Club Martial Full Fighting.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

- **D'ACCORDER** à l'association AéroClub Marcillac Estuaire une subvention exceptionnelle d'un montant total de 75,00 euros,
- **D'ACCORDER** à la MFR Services Chevanceaux une subvention exceptionnelle d'un montant total de 60,00 euros,
- **D'ACCORDER** à l'association Club Martial Full Fighting une subvention exceptionnelle d'un montant total de 400.00 € euros,
- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 65748,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire,

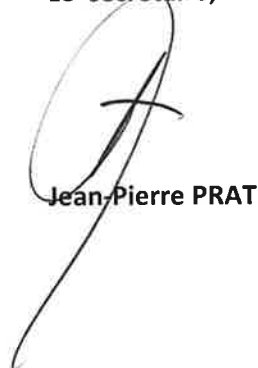
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Maire,



Alain TABONE

Le secrétaire,



Jean-Pierre PRAT